



Centre de Musique Baroque de Versailles
Cahiers PHILIDOR 27

***Bibliographie des éditions musicales imprimées par
Jacques I de Sanlecque, Jacques II de Sanlecque et Marie Manchon (c. 1635 - 1661)***
réalisation Laurent Guillo
février 2004

© Laurent Guillo, CMBV
dépôt légal : mars 2004
ISBN 2-911239-40-7
<http://www.cmbv.com/images/banq/cp/cp027.pdf>

INTRODUCTION

Jacques I de Sanlecque et Jacques II de Sanlecque ont été les seuls imprimeurs parisiens qui ont osé contester à la famille Ballard, au XVII^e siècle, le monopole de fait dont elle jouissait dans la typographie en musique. Entre 1633 environ et 1660, ils ont produit sept ou huit éditions musicales qui concurrençaient directement les Ballard sur leur terrain puisqu'il s'agissait surtout de livres d'airs, de messes ou de motets. Quoique très minoritaires par rapport à l'immense production des *imprimeurs du roy pour la musique*, ces livres ne sont pas passés inaperçus puisqu'y figurent les *Meslanges* d'Étienne Moulinié et les *Fugues et caprices pour l'orgue* de François Roberday, œuvres qui constituent des sources importantes de la musique de cette époque.

En attendant la parution d'une étude plus poussée sur les Sanlecque, nous donnons ici la description et le dépouillement de ces éditions, précédés d'une brève esquisse biographique.

Né vers 1573, Jacques I de Sanlecque vint à Paris à l'époque des guerres de la Ligue pour y porter les armes. Il devint ensuite apprenti tailleur et fondeur de caractères chez Guillaume II Le Bé. Établi à son compte, il s'est rendu célèbre pour ses alphabets exotiques (éthiopien, syriaque, samaritain, arménien, chaldéen, arabe), utilisés avec succès dans des éditions érudites, telle la *Bible polyglotte* de Le Jay imprimée par Antoine Vitré. Il fut aussi reçu imprimeur et libraire en 1608 ; on lui doit à ce titre quelques livres imprimés entre 1610 et 1627, en société avec Guillaume II Le Bé, Olivier de Varennes ou Toussaint Du Bray notamment. Probablement sollicité par des compositeurs qui voulaient échapper à l'emprise des Ballard, il entreprend la taille de quatre corps de caractères de musique (*grosse musique, moyenne musique, petite musique, musique de pseumes*). Marié à Girarde Du Bray, fille du grand libraire Toussaint Du Bray, il en eut plusieurs enfants parmi lesquels Jacques II, qui lui succèdera. Il était établi rue Saint-Jacques et décéda le 20 novembre 1648 à l'âge de soixante-quinze ans.

Jacques II de Sanlecque est né en 1612 et fut reçu imprimeur, libraire et fondeur de lettres le 15 janvier 1637. Il passait pour être fort savant dans les lettres, la théologie, la médecine, le droit, l'astronomie, les langues orientales et la musique. Sa condition d'héritier le conduisit à embrasser le métier de son père. Établi rue Bordelle, c'est lui qui a terminé les caractères de musique et de plain-chant que son père avait commencés, qui sont remarquables de précision et d'équilibre. Il eut avec Robert III Ballard un procès long (et non jugé) pour lui contester l'usage monopolistique que ce dernier faisait de son privilège et de sa charge d'Imprimeur du roi pour la musique. Il est mort à Paris le 23 décembre 1659 à 46 ans, *consumé de travail et de maladies fréquentes*. Sa veuve Marie Manchon lui a survécu jusqu'en 1687.

LISTE DES CARACTÈRES DE MUSIQUE CITÉS

Les quatre caractères de musique gravés par les Sanlecque (GMS, MMS, PMS, PPS) sont décrits dans notre bibliographie des Ballard, p. 217-218, en comparaison avec ceux dont usaient les Ballard. Ils sont reproduits dans les *Épreuves des caractères du fonds des Sanlecques*. – Paris : 1757 (impr. Aug. Mart. Lottin). 12°, [32] f. Paris BNF (Impr.) : Rés. p.V 641, Rés. p.V 642, Rés p.Q 265, Rés p.Q 309(1). AUDIN n° 23 bis.

LISTE DES ÉDITIONS DÉCRITES

- JS-1** Nicolas MÉTRU. [*Livre d'airs de cour*]. - Paris, Jacques I de Sanlecque, c. 1633 ? 4 vol. 8° obl. ?
- JS-2** Annibal GANTEZ. [*Airs à quatre parties*]. - Paris, Jacques I ou II de Sanlecque, entre 1635 et 1643. 4 vol. 4°.
- JS-3** Annibal GANTEZ. *Missa Vigilate*, 6 v. - [Paris, Jacques II de Sanlecque, 1642]. 1 vol. in-plano.
- JS-4** Annibal GANTEZ. *Votum pro Ludovico XIII* [motet *Domine salvum fac Regem*, 4 v.]. - Paris, Jacques II de Sanlecque, 1642. 1 vol. in-plano.
- JS-5** Étienne MOULINIÉ. *Mélanges de sujets chrétiens, cantiques, litanies et motets*. - Paris, Jacques II de Sanlecque, 1658. 6 vol. 4° obl.
- JS-6** René OUVRARD. *Secret pour bien composer en musique par un art nouveau*. - Paris, Jacques II de Sanlecque, Veuve Gervais Alliot et Antoine Clément, 1658. 1 vol. 4°. Réemis en 1660 : - Paris, Veuve Gervais Alliot et Antoine Clément, 1660.
- JS-7** François ROBERDAY. *Fugues et caprices à quatre parties mises en partition pour l'orgue*. - Paris, Vve Jacques II de Sanlecque, Jean Hanocq et Jacques Laisné, 1660. 1 vol. 4°.
- JS-8** Étienne DU CHEMIN. *Odes d'Horace mises en musique à 4 parties*. - Paris, Vve Jacques II de Sanlecque (ou Robert III Ballard ?), 1661. 4 vol. 4°.

RÉFÉRENCES

- AUDIN AUDIN, Marius. Les livrets typographiques des fonderies françaises créées avant 1800 : étude historique et bibliographique... avec un supplément par M. Hellic Howe et documenté avec 65 fac-similés. - Amsterdam : 1964.
- BECKER BECKER, Karl Ferdinand. Die Tonwerke des XVI. und XVII. Jahrhunderts oder systematisch-chronologische Zusammenstellung der in diesen zwei Jahrhunderten gedruckten Musikalien. Zweite, mit einem Anhang vermehrte Ausgabe. - Leipzig : 1855. — Reprint : 1969.
- Bibl. Ballard Bibliothèque privée de la maison Ballard, 1750 (Paris AN : MC, LXXXIX, 526, 11 mai 1750).
- BLÉCHET BLÉCHET, Françoise. Les ventes publiques de livre en France (1630-1750) : répertoire des catalogues conservés à la Bibliothèque Nationale. - Oxford : 1991.
- Cat. Brossard La Collection Sébastien de Brossard 1655-1730 : catalogue édité et présenté par Yolande de Brossard. - Paris : Bibliothèque Nationale de France, 1994.
- Cat. Huygens VRIES, S. G. de. De "Musyck-boecken" in het bezit van Const. Huygens. In *Tijdschrift der Vereniging voor Noord-Nederlands Muziekgeschiedenis* 6/4 (1900), p. 253-260. [Extrait du catalogue de vente des livres de Constantin Huygens publié à La Haye : Abraham Troyel, 1688].
- Cat. Séguier Bibliotheca Segueriana catalogus. - Paris : A. Cramoisy, 1685. 12°, [2]-268 p. Cf. BLÉCHET p. 65.
- Cat. Tournes Catalogue de la librairie des Tournes (Genève, 1670) : voir les transcriptions dans GUILLO Librairie.
- COHEN Renaissance COHEN, Albert. Survival of Renaissance thoughts in French theory (1610-1670) : a bibliographical study. In *Aspects of Medieval and Renaissance Music : a birthday offering to Gustave Reese*, ed. by Jan La Rue. - London : 1967.
- FOURNIER FOURNIER, Pierre-Simon, le Jeune. *Traité historique et critique sur l'origine et les progrès des caractères de fonte pour l'impression de la musique, avec des épreuves de nouveaux caractères de musique, présentés aux imprimeurs de France*. - Berne [Paris] : 1765. — Reprint : 1972.
- GANTEZ GANTEZ, Annibal. *L'Entretien des musiciens*. - Auxerre, 1643. — Réimpression avec notes de Ernest Thoinan : Paris : Claudin, 1878. — Reprint de l'édition de 1878 : Genève : Minkoff, 1971.
- GARROS-WALLON GARROS, Madeleine et WALLON, Simone. *Catalogue du fonds musical de la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris*. - Kassel : 1967.
- GUILLO Ballard GUILLO, Laurent. Pierre I Ballard et Robert III Ballard, imprimeurs du roy pour la musique (1599-1673). - Sprimont : Mardaga ; Versailles : CMBV, 2003. 2 vol. : 732, 814 p.
- GUILLO Librairie GUILLO, Laurent. Notes sur la librairie musicale à Lyon et à Genève au XVIIe siècle. In *Fontes Artis Musicae* 36/2 (1989), p. 116-135.
- Inv. Ballard 1750 Inventaire de la librairie de Jean-Baptiste Christophe Ballard, 1750. Paris AN : MC, LXXXIX, 526, 11 mai 1750.
- JURGENS I JURGENS, Madeleine. Documents du Minutier Central concernant l'histoire de la musique (1600-1650). Tome premier [Etudes I-X]. Préf. de Fr. Lesure. - Paris : [1967].
- LABORDE Essai LABORDE, Jean-Benjamin de. *Essai sur la musique ancienne et moderne*. Tome premier [-quatrième]. - Paris : 1780.
- LAUNAY LAUNAY, Denise. *La musique religieuse en France du Concile de Trente à 1804*. Préf. de J. Delumeau. - Paris : 1993.
- LEPREUX LEPREUX, Georges. *Gallia typographica ou répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*. Série parisienne (Paris et l'Île-de-France). Tome I : livre d'or des Imprimeurs du Roi. 1e partie : chronologie et biographie. - Paris : 1911. Idem, 2e partie : Documents et tables. - Paris : 1910.
- PSYCHOYOU PSYCHOYOU, Theodora. *L'évolution de la pensée théorique, en France, de Marin Mersenne à Jean-Philippe Rameau*. Thèse de Musicologie, Université de Tours, 2003. 2 vol.
- RISM Répertoire International des Sources Musicales.

JS-1 Nicolas MÉTRU
[*Livre d'airs de cour*]
Paris, Jacques I de Sanlecque, c. 1633 ? 4 vol. 8° obl. ?

Description

Ni le titre ni le contenu ne sont connus avec précision. Cette édition n'est pas attestée mais elle est probable.

Notes

Nous avons expliqué dans notre bibliographie de Pierre I et Robert III Ballard (vol. I p. 29-32) les raisons pour lesquelles nous pensons que Nicolas Métru a imprimé son premier livre d'airs chez Jacques I de Sanlecque. Nous ne donnerons ici qu'un résumé des arguments :

En 1633 Nicolas Métru sollicite des lettres patentes pour imprimer, vendre et distribuer par tel imprimeur ou libraire qu'il voudra choisir toute sorte de musique de sa composition. Il obtient ¹ ses lettres le 25 mars 1633, et les fait enregistrer au Parlement de Paris le 21 juin. Deux ans plus tard, le 27 avril 1635, un arrêt du Conseil privé du Roi donnait à Pierre Ballard l'autorisation d'assigner Nicolas Métru en procès ², comme portant atteinte à ses privilèges et, en attendant le dénouement de l'affaire, interdisait à Métru de persévérer dans ses entreprises. Le 3 juillet 1635, un arrêt du même conseil concluait le différend survenu entre Nicolas Métru et Pierre Ballard, révoquant le privilège du premier en lui faisant défense de troubler Ballard en l'exercice de son privilège, mais obligeant ce dernier à imprimer toutes les œuvres que Métru lui soumettrait et à lui en fournir 100 exemplaires gratuitement et sans frais ³. Ces accords furent apparemment respectés, puisque Métru fit imprimer chez lui ses *Fantaisies* à 2 violes, trois livres d'airs (le premier n'est pas connu, le second date de 1646 et le troisième de 1661) et sa *Missa Brevis oratio* en 1663 ⁴.

En première analyse, il semble que Métru ait eu l'intention de faire imprimer sa musique chez un imprimeur non identifié, ayant eu la précaution d'obtenir préalablement un privilège pour protéger cette entreprise. Ballard en aurait eu vent et demanda que cette affaire soit jugée par le Conseil privé du roi, usant de cette faculté conférée par sa qualité d'officier de la Maison du roi. Georges Lepreux a supposé ⁵ que la colère de Ballard était due à l'intention de Métru de débaucher un ou plusieurs ouvriers de Ballard, hypothèse que nous ne retenons pas car elle suppose que Métru gère un atelier et dirige l'impression de son livre, ce qui est improbable venant d'un musicien.

Nous remarquons d'abord que cette affaire intervient au moment où Jacques I de Sanlecque fait ses premiers essais de typographie musicale. De plus il semble bien que le livre de musique ait bien été imprimé, car dans un document daté du 16 mai 1638 donnant la liste des livres possédés par Jacques I et Jacques II de Sanlecque ⁶, apparaît *ung petit livre de musique, 8°, imparfait, donné par M. Métru*.

Enfin, l'acte du 3 juillet 1635 qui clot le différend Métru-Ballard fait expressément référence à une prétendue volonté de Métru de *contrefaire les lettres grises, notes, caractères et autres choses inventées* ⁷ par ledit Ballard. Cela implique que l'ouvrage de Métru était bien une édition typographique (et non une édition gravée) et que Ballard y avait vu trop de ressemblance avec ses propres caractères et ornements typographiques. Il n'avait peut-être pas tort, car l'analyse du matériel des Sanlecque montre qu'ils possédaient des lettrines très ressemblantes ⁸ à celles des Ballard.

Ceci nous incite, en seconde analyse, à émettre l'hypothèse que le livre d'airs de Métru est le premier livre de musique imprimé par les Sanlecque, et que sous l'affaire Métru-Ballard se cache en fait la première des deux affaires Sanlecque-Ballard. Si les Sanlecque ne sont jamais nommés dans ce procès c'est parce qu'ils auraient pris soin de se cacher derrière un musicien, tout au moins jusqu'à la mise en vente de ce premier livre.

Est-ce Métru qui a incité les Sanlecque à tailler et fondre leurs nouveaux caractères de musique, au contraire ces derniers sont-ils à l'origine de cette idée et ont-ils demandé à Métru d'être leur homme de paille ? Métru laissa passer quelques années avant de revenir vers la maison Ballard (en 1642, après que Robert III ait remplacé Pierre I à la direction de l'atelier).

¹ Paris AN : V⁶ 106, pour les lettres et leur enregistrement. Le contenu est connu par l'acte du 27 avril 1635.

² Paris AN : V⁶ 104. Transcription dans LEPREUX Doc. 120.

³ Signé Fayet. Paris AN : V⁶ 106. Transcription dans Ms. fr. 22077(13-14) et LEPREUX Doc. 121.

⁴ Cf. respectivement GUILLO Ballard 1642-G, ND-41, 1646-F, 1661-N et 1663-I..

⁵ LEPREUX p. 70-71.

⁶ Voir JURGENS I p. 860.

⁷ *Inventé* doit ici être compris au sens de l'*inventio* des artistes : il ne s'agit pas de l'invention du procédé, mais du dessin du caractère.

⁸ Notamment la série 57 x 57, également utilisée dans la *Missa Vigilante* de Gantez.

JS-2 Annibal GANTEZ
 [Airs à quatre parties]
 Paris, Jacques I ou II de Sanlecque, entre 1635 et 1643. 4 vol. 4°.

Titre et contenu

Ni le titre ni le contenu ne sont connus avec précision mais il est certain que l'ouvrage a été imprimé.

Documents

- Cat. Tournes : "Airs, ou chansons en Musique. Par Gantez. in 4°" (cf. GUILLO Librairie p. 126).
- Cat. Huygens n° O1 : "Airs a 4. de Gantez, 4 vol."
- Mention de l'ouvrage dans la Lettre LIII de *L'Entretien des Musiciens* : "Ayant cette satisfaction de n'avoir rien fait sans approbation, tant aux Airs que j'ay dédiés à Monseigneur le Mareschal de Schomberg ...".
- Mention d'un air dans la dédicace au roi de la chanson *Patapatapan* de Gantez (cf. GUILLO Ballard 1661-L) : "Je ne prendrais pas cette audace, Sire, si je n'avois eu l'approbation de Louis XIII vostre Pere d'heureuse memoire, & celle de feu le Mareschal de Schomberg lors qu'ayant composé l'air du Colintampon, je me donnay l'honneur de le luy dedier...".

Dépouillement hypothétique

Les airs suivants sont des airs de Gantez cités d'après diverses sources et notamment les lettres de *L'Entretien des musiciens*. Ils sont susceptibles d'avoir, pour tout ou partie, fait partie de ce recueil (et témoignent, au minimum, que Gantez en a bien composés).

Lettre XII : Belle vous rougissez et je rougis aussi
Lettre XIX : Mon premier dessein est d'abord que je m'esveille
 Ne devions-nous pas nous moquer Des Espagnols et des allarmes
Lettre XLI : Cloris quand je vois ton visage Je vois un asseuré presage
 Geneveux foudre de la guerre Noyez vos travaux dans le verre
 Mortels quel honneur vous devez Aux bien-faits de ce patriarche
Lettre LVI : Dedans cete plaisant desbauche A toy frere de ce vin bon
 Refrain : Vive bonne France & Louys de Bourbon Colintampon
 Que ton esprit a peu d'adresse De chercher le repos
 Voici le meilleur cabaret Amis en deux coups de foret
 Allons boire mon camarade Tenons ferme contre ces plats
 Je cherche les nuits les plus sombres [avec musique notée]

Paris BNF (Mus.) : Rés Vma Ms 854

Notes

L'ouvrage aurait été dédié au Maréchal Henri de Schomberg (1575-1632), qui faisait partie du petit groupe d'amateurs de musique que Louis XIII réunissait autour de lui pour une pratique privée.

Le seul air de Gantez dont on connaît la musique est *Je cherche les nuits*. Son nom est totalement absent des recueils de vers mis en chant compilés par Bénigne de Bacilly ou ses contemporains.

JS-3 Annibal GANTEZ
Missa Vigilate, 6 v.
 [Paris, Jacques II de Sanlecque, 1642]. 1 vol. in-plano.

Titre

[Bois gravé : Crucifixion] MISSA SEX VOCVM [cul-de-lampe : bois gravé]

Dépouillement

1.	Kyrie eleison	6 v.	7.	Et incarnatus est	6 v.
2.	Christe eleison	4 v.	8.	Crucifixus etiam pro nobis	6 v.
3.	Kyrie eleison	6 v.	9.	Et in spiritum sanctum	6 v.
4.	Et in terra pax	6 v.	10.	Sanctus, Dominus Deus	6 v.
5.	Qui tollis peccata mundi	6 v.	11.	Benedictis qui venit	6 v.
6.	Patrem omnipotentem	6 v.	12.	Agnus Dei, qui tollis	6 v.

Description

In-plano, 20 f., A-V¹. Musique notée (type GMS), lettrines de la série de Cousin (46 x 54 et 57 x 60) placées en haut de page pour un tiers environ des occurrences, autres lettrines et bouquets divers. Titre courant : *Vigilate*. (au v°), *Gantez*. (au r°).

Localisations

*Paris SG : Rés. V.Fol. 197-2 inv. 240 (1e pièce).

Références

RISM G 333, GARROS-WALLON 273.

Notes

Cette messe utilise la *grosse musique* des Sanlecque et provient donc de cet atelier ; l'attribution est confirmée par le motet *Domine salvum fac Regem* qui est relié à la suite et qui porte une page de titre avec l'adresse de l'imprimeur. Ces deux volumes sont imprimés en format in-plano (les feuilles ne sont pas pliées mais assemblées à plat avec un onglet) ; elles sont d'un format sensiblement plus grand que les messes imprimées par les Ballard, de format in-folio.

Dans *L'Entretien des Musiciens* (1643), Annibal Gantez signale à plusieurs reprises qu'il a écrit deux messes, l'une dédiée à Mlle de Saint-Géran, l'autre à l'abbé prieur de Roches. Cette dernière (*Missa Laetamini*) fut publiée en 1641 par Robert III Ballard à Paris (RISM G 334, GUILLO Ballard 1641-C). La messe *Vigilate* décrite ici est probablement celle qui fut dédiée à Mlle de Saint-Géran (mais rien ne le prouve car Gantez ne cite dans ses *Lettres* ni le nom de cette messe ni le nombre de voix, et le seul exemplaire connu nous est parvenu sans dédicace). La dédicace de la *Missa Laetamini* est reproduite *in extenso* dans la *Lettre XLIV* de *L'Entretien des Musiciens*, tandis que la dédicace de la messe dédiée Mlle de Saint-Géran est reproduite dans la *Lettre VI* (reproduite ci-dessous).

Gantez fait une autre mention de cette seconde messe dans la *Lettre LIII* : "*Ayant cette satisfaction de n'avoir rien fait sans approbation, tant aux Airs [...], qu'à la Messe [...], qu'à celle que j'ay présentée à Mademoiselle de Saint-Géran de laquelle j'eus trente pistoles de present, tesmoins les meilleurs Chantres de la Sainte Chapelle & de Nostre-Dame qui me firent l'honneur de m'assister le jour que je la luy fis entendre dans les Peres Minimés de la Place Royale, où le Pere Mersene fut Auditeur [...]*".

Documents

Registres capitulaires de la cathédrale de Troyes, juillet 1642 (Troyes AD : G 1299 f. 45) : "*Sera fait un mot de mercement au maistre de musique de Saint Innocent de Paris pour la messe de sa composition, qu'il a envoyée par present à ce chapitre, & alloué à Monsr de Vaulay vingt solz pour le port*". Quoique cette messe ne soit pas nommée, il s'agit très probablement de la messe *Vigilate* de Gantez. Fin décembre 1640, Gantez avait déjà envoyé à ce même chapitre un exemple de sa messe *Laetamini*, dans laquelle il est cité comme maître de musique à l'église Saint-Paul à Paris.

Cette messe est aussi citée par Jacques II de Sanlecque lui-même dans l'avertissement qui précède les *Meslanges* de Moulinié en 1658 (cf. JS-5) : "*J'ay encore fait une plus grande despence, tant à celle d'une extrémité nouvelle en grosseur pour la musique d'église destinée à l'impression des livres de pupitres, [...] dont vous pouvez voir quelques essays [...] comme aussi de la plus grosse musique en une messe que j'ay imprimé dont je puis fournir aux plus curieux*".

Enfin, cette messe *Vigilate* est probablement celle qui est citée par "*Une messe de Gantez unique et reliée*" dans l'inventaire du fonds de Mme Boivin lors de sa vente à Marc Bayard (MC LXXII, 357, 19.6.1762).

Dédicace supposée

L'Entretien des Musiciens, Lettre VI.

« *Mademoiselle,*

Encores qu'ordinairement on dedie les œuvres spirituelles aux personnes consacrées à Dieu par un vœu particulier, je ne fairay neantmoins aucune difficulté de vous presenter celle-cy, puisque vostre piété égale celle des personnes les plus religieuses. Et quand je n'aurois d'autre motif que vos rares perfections & l'approbation que vous donnez à ma musique il suffiroit, si cette belle qualité que vous possédez de bien chanter ne m'y portoit davantage. La raison nous oblige de faire des offrandes aux personnes qui en sont capables, car les sachant bien discerner, elles les peuvent mieux estimer. Sçavoir bien la musique n'est pas aujourd'huy peu de chose, puisque nostre puissant Monarque la met au rang de ses plus agréables divertissements. Je ne veux pas entreprendre de parler de vostre illustre naissance, et des hauts merites de ce grand Mareschal de France, Monseigneur de S. Geran vostre pere, lequel n'a peu estre surpassé en vertus héroïques, ny aux dignes services qu'il a tousjours rendus à Henry le Grand & à Louis le Juste nos roys, non plus que de l'insigne vertu & des rares qualitez de madame la Mareschale vostre mere tant en son zèle de devotion que de ses charitez ordinaires & chrestiennes qui me donneroient sujet d'exceder la mesure premeditée d'une epistre ; mais je me contenteray de dire que feu mon dit Seigneur le Mareschal a grandement cheri la musique, & qu'il a entretenu aussi bonne chapelle qu'aucun seigneur de son siècle, puis qu'on void encores aujourd'huy des meilleurs musiciens de France qui ont eu l'honneur de le servir. Et en cela (Mademoiselle) vous avez de la gloire, puisque vous taschez de suivre les traces de vos progeniteurs, aussi bien que les inclinations de nostre Prince. C'est pourquoy je voudrois bien vous pouvoir offrir des Royaumes, car vous les meritez que trop, mais puisqu'une messe vaut plus qu'un Royaume, j'ose vous presenter celle-cy, l'harmonie de laquelle pourroit faire tort à la dignité du sujet, si vostre protection ne la relevoit, vous l'agréerez (s'il vous plaist) puisqu'elle vous est présentée par celui qui se tiendra trop heureux, si vous souffrez qu'il prenne la qualité, Mademoiselle, de vostre très-humble & très-obéissant serviteur.

A. Gantez.

JS-4

Annibal GANTEZ

Votum pro Ludovico XIII [motet *Domine salvum fac Regem*, 4 v.].

Paris, Jacques II de Sanlecque, 1642. 1 vol. in-plano.

Titre et adresse

VOTVM PRO LVDOVICO XIII. IVSTISSIMO INVICTISSIMOQ. FRANC. ET NAV. REGE. Authore ANNIBAL GANTEZ. In concenti SS. Innocentium Sacrae modulationi Moderator. PARISIIS. Typis I. de Senlecque. 1642

Description

In-plano, 2 f. Musique notée (type GMS), lettrines. Titre courant : A. Gantez.

Dépouillement

Domine salvum fac regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te.

4 v.

Localisations

*Paris SG : Rés. V.Fol. 197-2 inv. 240 (2e pièce). Le titre est collé contre le dernier feuillet de la messe *Vigilate* (cf. **JS-3**).

Notes

Le poste qu'Annibal Gantez occupa aux Saints-Innocents à Paris fut celui qu'il occupa juste avant celui d'Auxerre, où il finit sa carrière mouvementée. Il en parle dans les *Lettres XXVII* et *XLVIII* de *L'Entretien des Musiciens*.

JS-5

Étienne MOULINIÉ

Mélanges de sujets chrétiens, cantiques, litanies et motets.

Paris, Jacques II de Sanlecque, 1658. 6 vol. 4° obl.

Titre et adresse

MESLANGES DE SVIETS CHRESTIENS, CANTIQUES, LITANIES, ET MOTETS. Mis en Musique, à 2, 3, 4, & 5 Parties, avec vne Basse-Continuë. Dediez à MADAME LA DVCHESSE D'ORLEANS. Par ESTIENNE MOVLINIE de Languedoc, Chef ordinaire de la Musique de Son Altesse Royale, Monseigneur le Duc d'Orleans. DESSVS [HAVTE-CONTRE, TAILLE-HAVTE, BASSE, BASSE-CONTINVE]. A PARIS, Chez IACQVES DE SENLECCQVE, Graueur Fondateur de Caracteres & Planches d'Imprimerie, Imprimeur, &c. à l'Hostel de Bauiere proche la Porte de Saint Marcel. Et se vendent Chez CLAVDE THIBOVST Libraire Iuré & Ordinaire de l'Vniuersité, en la Place de Cambray, proche de Saint Jean de Latran. M.DC.LVIII. AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Pièces liminaires et tables

f. à2r Dédicace d'Estienne Moulinié à la Duchesse d'Orléans (transcrit ci-dessous).

f. à3v Avertissement de Moulinié (transcrit ci-dessous). Achevé d'imprimer du 7 Décembre 1657. Reproduits dans LAUNAY p. 368.

f. à4v *L'Imprimeur au lecteur* (repr. ci-dessous).

f. A1r Extrait du privilège du Roy octroyé pour 20 ans à Estienne Moulinié, sa veuve et ses enfants pour l'impression de ses oeuvres (Paris, 3 février 1651, Languet).

f. K1v Table alphabétique.

f. K2v Marque typographique des Sanlecque (avec les légendes "L'UNIVERS JE CONTIENS HARMONIEUSE ET TYPIQUE" et "OMNIA IN IPSIS ET EX IPSIS").

Description

6 vol. 4° obl. *Dessus* : à⁴A-I⁴K², [4]-37-[1] f. *Haute-contre* : à⁴A-H⁴I², [4]-34 f. *Taille-haute* : à⁴A-I⁴K², [4]-37-[1] f. *Taille basse* : non localisée. *Basse* : à⁴A-I⁴K², [4]-37-[1] f. *Basse-continue* : à⁴A-V², [4]-40 f. Musique notée (type MMS). Lettrines.

Dépouillement

LITANIES DE LA VIERGE MISES EN MUSIQUE A CINQ PARTIES POUR MADAME

- | | | |
|----|--|---------|
| 1. | Kyrie eleison Christe eleison Kyrie eleison. Christe audi nos. Christe | 5 v, bc |
| 2. | Domine salvum fac regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te. | 5 v, bc |

CANTIQUE DE MOYSE

Il est temps que l'ennuy face place à la joye. Ces cruels ennemis dont 5 v, bc

[Première partie]

Erigeons à sa gloire un superbe trofée, D'un monarque insolent la rage 4 v, bc

Seconde partie

Seigneur, c'est ton pouvoir qui produit ces miracles, Qui change la 5 v, bc

Troisième partie

Ta clémence pour nous fait des choses si grandes, Que nous n'espérons 3 v, bc

Quatrième partie

Comme on voit un rocher dont l'orgueilleuse teste Ne peut plus resister 5 v, bc

Cinquième partie

Grand Dieu c'est à ce coup que ta puissance esclate, Qu'elle monstre 2 v, bc

Sixième partie

O Dieu qui devant toy fais marcher la victoire, Sa mort est ton triomphe 5 v, bc

Septième partie

Tu fendis de la mer les inconstantes plaines, On vit les aquilons retenir 5 v, bc

Huitième partie

Suivons les, dit ce Roy, mettons la main aux armes, Et sans estre touchés 3 v, bc

Neufième partie

Ce discours animoit les troupes insensées, Qu'à marcher sur nos pas la 5 v, bc

Dixième partie

O Dieu qui t'es vangé de ces ames hautaines, Source de nos plaisirs, 2 v, bc

Onzième partie

Où sont ces insolens dont l'horrible blasphème Oza bien mépriser ta 5 v, bc

Douzième partie

Si ta juste rigueur esclat'en leur vengeance, Ta bonté se fait voir dans <i>Treizième partie</i>	3 v, bc
Tu le feras, grand Dieu, ton assistance est preste, D'un laurier glorieux tu <i>Quatorzième partie</i>	5 v, bc
Je les voy ce me semble et lis sur leur visage De leur perte prochaine un <i>Quinzième partie</i>	2 v, bc
Il n'en faut plus douter, tes mains nous sont propices, Nous verrons cette <i>Seizième partie</i>	5 v, bc
C'est dans ce beau séjour où quittant le tonnerre, Tu dois avec plaisir <i>Dix-septième partie</i>	4 v, bc
Arbitre souverain des volontés humaines, ces paroles sont vaines, Donne <i>Dix-huitième partie</i>	5 v, bc
MOTETS A CINQ PARTIES	
Veni sponsa mea, veni de Libano, veni coronaberis. O gloriosa Domina <i>Motet de la Vierge</i>	5 v, bc
Caro mea vere est cibus et sanguis meus venere est potus ; qui manducat <i>Motet du Saint Sacrement</i>	5 v, bc
Exurgat Deus et dissipentur inimici ejus : Et fugiant qui oderunt eum, a <i>Motet</i>	5 v, bc
O dulce nomen Jesu ! O nomen admirabile, amabile, et cunctis gentibus <i>Motet du nom de Jesus</i>	5 v, bc
O bone Jesu ! junge me tibi inseparabili dilectionis vinculo : quoniam <i>Motet du nom de Jesus</i>	5 v, bc
Lauda Sion salvatorem, Lauda ducem et pastorem, in hymnis et canticis <i>Motet du Saint Sacrement</i>	5 v, bc
Fulcite me floribus, stipate me malis, Quia amore langueo. Vicit maria <i>Motet de la Vierge</i>	5 v, bc
Cantemus Domino gloriose enim magnificatus est, equum et ascensorem <i>Motet à 5 v. sans dessus.</i>	5 v, bc
Cantate Domino canticum novum : laus ejus in ecclesia sanctorum. <i>Autre motet à 5 v., sans dessus.</i>	5 v, bc
Victimae Paschali laudes immolent Christiani. Agnus redemit oves, <i>Motet de la Resurrection</i>	5 v, bc
Sacris solemnibus juncta sint gaudia, Et ex praecordiis sonent praeconia, <i>Motet du Saint Sacrement</i>	5 v, bc
Ecce video caelos apertos, et Jesum stantem a dextris Dei, Ecce video <i>Motet de Saint Etienne</i>	5 v, bc
QUATRE ANTIENNES DE LA VIERGE A 5 V, TON DE CHAPELLE	
Dum esset Rex in accubitu suo, Nardus mea dedit odorem suavitatis	5 v, bc
Nigra sum, sed formosa, filiae Jerusalem, Ideo dilexit me Rex, Et introduxit	5 v, bc
Speciosa facta es, et suaviss in deliciis tuis, sancta Dei genitrix.	5 v, bc
Beata Dei genitrix Maria, virgo perpetua, templum Domini, sacrarium	5 v, bc
MOTETS	
Ego flos campi et lilium convallium. Sicut lilium inter spinas, sic amica <i>Motet de la Vierge</i>	5 v, bc
Magi videntes stellam dixerunt ad invicem ; hoc signum magni Regis est <i>Motet pour le jour des Roys</i>	5 v, bc
Domine salvum fac Regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te.	5 v, bc
Justum deduxit Dominus per vias rectas, et ostendit illi regnum Dei. <i>Motet pour un confesseur</i>	5 v, bc
Amavit eum Dominus, et ornavit eum, stolam gloriae induit eum, et ad <i>Autre motet</i>	5 v, bc
Domine salvum fac Regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te.	5 v, bc
Da pacem Domine in diebus nostris, quia non est alius qui pugnet pro <i>Motet de la Paix</i>	5 v, bc
Verbum caro, panem verum, verbo carnem efficit, Fitque sanguis Christi <i>Motet du Saint Sacrement</i>	5 v, bc
Congratulamini mihi omnes qui diligitis Dominum. Amatores Jesu gaudete <i>Motet de la Vierge</i>	5 v, bc
Ne reminiscaris Domine delicta nostra, vel parentum nostrorum, neque <i>Motet de la Penitence</i>	5 v, bc
Cantate Domino canticum novum quia mirabilia fecit. Salvavit sibi dextera <i>Motet</i>	5 v, bc
Benedictus Dominus Deus Israel, quia visitavit, et fecit redemptionem plebis <i>Cantique de Zacharie</i>	5 v, bc
Nunc dimittis servum tuum Domine, secundum verbum tuum in pace, Quia <i>Cantique de Siméon</i>	5 v, bc

O salutaris hostia, Spes unica fidelium, in te confidit Francia, da pacem, <i>Motet du Saint Sacrement</i>	5 v, bc
Simile est regnum caelorum, homini negotiatori, quaerenti bonas margaritas <i>Motet de Sainte Marguerite. Pour la fête de Madame.</i>	5 v, bc
Espoir de toute âme affligée, grand Dieu nostre unique recours, par qui la <i>Cantique</i> [des trois enfants]	3 v, bc
Consolamini popule Dei, quoniam benigna est misericordia ejus, et <i>Dialogue</i>	3 v, bc

Références

RISM M3941, GARROS-WALLON n° 453, LABORDE Essai III, 458 (daté 1668 par erreur), Bibl. Ballard p. 42 (daté 1668), Inv. Ballard 1750 (3 exemplaires en stock), LAUNAY p. 363-368 (titre et avertissement reproduits).

Localisations

*Paris SG : Rés Vm 114 (*Dessus, Haute-Contre, Taille-Haute, Basse, Basse-continue*).

*Paris BNF (Mus.) : Rés Vm1 228 (*Basse*)

*Paris BNF (Mus.) : Rés Vm1 228 bis (*Basse*). Incomplet du cahier liminaire. Cet exemplaire porte au titre un papillon sur l'adresse de Thiboust : *Chez ROBERT DE NINVILLE, rue de la Boulerie à l'Escau de France & de Navarre.*

Notes sur l'édition

Certaines de lettres sont dans le style des lettres 57 x 60 des Ballard ("K" de la première pièce, "A" de la 18e partie du *Cantique de Moïse*, "E" du *Exurgat Deus*, "O" du *O dulcem nomen*, "S" du *Speciosa facta es*, "B" du *Beata Dei genitrix*. Ce sont les mêmes que celles de la messe *Vigilate*.

Robert de Ninville édite aussi la réédition du traité de La Voye Mignot en 1659 (GUILLO Ballard 1659-O). Sans doute avait-il un intérêt pour la musique ? C'est un libraire actif entre 1657 et 1680 qui coédite quelques petits ouvrages avec des libraires du palais, comme Charles de Sercy.

Notes sur l'oeuvre

Le *Cantique de Moïse* provient des *Poesies Chrestiennes* d'Antoine Godeau. *Espoir de toute âme affligée* est la paraphrase *Cantique des Trois enfants*, extraite du même ouvrage.

Cette oeuvre de Moulinié est annoncée dès 1650 dans la préface des *Airs à 4 parties sur la paraphrase des psaumes de Godeau* de Jacques de Gouy (Paris, Robert Ballard, 1650, cf. GUILLO Ballard 1650-C) : "... j'ai souhaité d'avoir une seconde approbation de Monsieur Lambert, et celle de Monsieur Moulinier Maître de la Musique de son Altesse Royale, dont le nom s'est rendu recommandable à ceux de sa profession, comme à tous ceux qui ont quelque inclination pour une si belle science. Il est merveilleux non seulement en l'Art de bien chanter, mais encore en la composition des *Airs & des Motets*, & si la Musique avec tous ses agréments estoit aneantie, il seroit capable de la rétablir, & de luy donner de nouvelles grâces, la preuve de cette vérité est trop manifeste ; elle se verra encore plus esclatante par ses glorieux meslanges qui sont prests de voir le jour". La date du privilège des *Meslanges* (1651) confirme que l'oeuvre était prête au début des années 1650.

La totalité de l'oeuvre a été mise en partition dans la collection Philidor (Paris BNF (Mus.) : Rés F 769), où l'on lit la partie de *Taille-basse* manquante. Restitution par Jean Duron avec une collaboration musicale de Gérard Geay et un avant-propos de Denise Launay aux Editions du Centre de Musique Baroque de Versailles (coll. Monumentales, IV, 1, 1996).

Transcription de la dédicace à Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans

A son altesse royale, Madame, duchesse d'Orleans.

Madame, les bontez que vostre Altesse Royale m'a toujours tesmoignées, & les graces dont je luy suis redevable m'ont obligé de luy consacrer cet ouvrage que je luy presente aujourd'huy. Quoy qu'il n'ayt point du tout de proportion avecque la grandeur & l'esclat dont Elle est environnée, j'espère pourtant qu'Elle ne laissera pas de l'avoir agreable, pourveu que sans s'arrester à la valeur du present qui est fort peu de chose, Elle prenne la peine de considérer seulement le zele de celuy qui le fait ; & à dire le vray c'est en quoy consiste principalement le prix de toutes les choses que les petits peuvent presenter aux Grands. En effet si Dieu dont les grandes ames comme la vostre sont les plus parfaites images, ne recevoit jamais des hommes que ce qui merite de luy estre offert, les pauvres & les personnes mediocres ne mettroient jamais des presens sur les autels ; Il se contente neantmoins de nostre devotion & ne desire de nous que des hymnes & des loüanges. O que je souhaiterois volontiers, de sçavoir l'art de bien dire & d'expliquer les choses avec ornement ! que ne dirois-je point, Madame, de l'illustre maison d'où vous estes sortie, des merveilleux avantages que vous avez receus de la Nature, de vostre vertu qui est encore plus grande que vostre naissance & qui a mérité les affections légitimes d'un des plus grands Princes de la Terre ; mais sur tout que ne dirois-je point de l'egalité d'une si belle vie que celle de vostre Altesse Royale dans l'inegalité des saisons, & de la grandeur de son courage dans la mauvaise fortune, aussi bien que de la moderation de son esprit dans la bonne ? Un des plus excellens hommes de la Grece disoit autrefois, que de toutes les musiques il n'en trouvoit point de plus douce que celle qui chantoit dignement ses loüanges ; toutefois dans cette sorte de musique comme dans les autres il y a de faux tons, & parmi les loüanges véritables il s'en mesle bien de fausses ; c'est une espece de monnoye qu'on falsifie de mesme assez souvent, qu'on loüe en la personne des Grands les vertus qu'ils doivent avoir & qu'ils ne possèdent pas, cependant les flatteurs qui leur donnent des loüanges, ne croyant pas eux mesmes ce qu'ils disent peuvent encore moins le faire croire aux autres. Mais tout au contraire, Madame, ceux qui sont capables d'une si haute entreprise que celle-cy de loüer les belles qualitez de vostre ame, que je n'ay touchées qu'en passant, n'auront aucune peine à persuader des veritez dont tout le monde demeure d'accord. Ils n'y rencontreront point de resistance que dans vostre esprit mesme, qui est plus ennemy des loüanges légitimes que les autres ne sont amoureux de la flatterie ; ou si d'ailleurs ils y trouvent quelque difficulté, ce ne sera qu'à donner une belle forme à une si riche matière, dont en effet ils ne pourront jamais esgaler la grandeur par celle de leurs paroles. Pour moy qui puis encore moins satisfaire à la dignité d'un sujet si vaste, j'auray bien meilleure grace de finir icy que de m'engager plus avant, & me diray seulement avecque toute sorte de respect & de veneration, Madame, de vostre Altesse Royale, tres-humble, tres-obeissant & tres-obligé serviteur,

Moulinié.

Transcription de l'avertissement de Moulinié (reproduit dans LAUNAY p. 368)**AVERTISSEMENT**

Comme l'excellence des arts doit estre considérée, ou par l'utilité que nous en recevons, ou par la réputation & l'industrie des ouvriers qui en font profession, ou par la richesse de la matière sur laquelle ils travaillent, ou par la dignité de la fin qu'ils se proposent ; aussi dans la pensée qui m'est venue de donner au public quelques pièces de musique de ma façon, j'ay cru sans doute qu'il étoit bien juste qu'outre le travail de l'ouvrier dont je laisse le jugement libre à tout le monde elles fussent accompagnées des autres choses qui peuvent rendre considérables des ouvrages de cette nature. Pour cela au lieu de matière profanes j'en ay choisi de Saintes : & de fait peut-on s'imaginer une plus grande utilité, que celle qui contribue à faire notre salut, une chose plus riche que les matières sacrées, une fin plus noble que la gloire de Dieu ? Joint qu'ayant résolu de dedier mes ouvrages à une grande princesse qui de la piété a fait le trésor de son cœur ; certes je ne pouvois pas choisir des sujets plus propres & plus convenables au dessein que j'avois formé dans mon esprit & que j'ay depuis exécuté.

Cet illustre Evesque [Godeau], plus illustre encore par sa vertu, par sa doctrine & par son éloquence que par sa dignité, duquel j'ay fait entrer dans mes compositions, une partie des Oeuvres Poétiques toutes chrestiennes qu'il a faites, justifiant dans la merveilleuse préface de son livre cette sorte d'ouvrages, a justifié en mesme temps ce que je fait aujourd'hui. Et comme il a rendu à la poésie sa première pureté, en la renfermant dans les règles de la pudeur, pour d'une prostituée qu'elle estoit en faire une vestale & une religieuse, pleust à Dieu qu'à l'imitation d'un si grand exemple je pusse de mesme purifier la musique & la rendre toute chaste. Ces deux arts sont aussi anciens l'un que l'autre & comme alliez : les premiers poètes ont esté en mesme temps les premiers musiciens ; ils sont appelez d'un mesme nom dans la langue sainte, & avant mesme qu'ils fussent esclairés des lumières de la Foy, ils n'ont point chanté d'autres choses au commencement, que les louanges des Dieux ou des hommes qui s'estoyent acquis par leurs belles actions l'immortalité. La Republique de Sparte suivant les loix de son premier législateur, ne permettoit point de musique à ses citoyens que celle qui leur inspiroit du courage dans les combats, pour la défense & pour la gloire de la Patrie ; & en un mot elle défendoit toutes les autres jugeant fort bien que la corruption pouvoit entrer dans les esprits aussi facilement par les oreilles que par les yeux.

Au reste je suis obligé de remarquer icy touchant ma façon particuliere de composer, qu'en quelques endroits j'ay affecté certains traits, & toutesfois en petit nombre, qui sont assez hardis, & qui passeront peut-estre pour des licences dans l'opinion de ceux qui preferent l'austerité de l'ancienne maniere aux agréments de la nouvelle. Mais outre qu'il ne faut faire différence entre la hardiesse bien ménagée qui a des bornes & l'audace ou la temerité aveugle qui n'en a point, & qu'on ne doit pas confondre la licence qui se permet toutes choses avecque la liberté qui s'assujettit aux règles, sans toutesfois en faire des chaines ou des loix dont mesmes elle ne puisse jamais se dispenser avec connoissance de cause, je supplie tous les esprits équitables de considerer, que s'il n'est pas juste de condamner sans ouïr en quelque matière que ce soit, cela seroit encore plus injuste en celle-cy où principalement l'oreille doit juger des choses. Ainsi qu'ils me fassent la grace de suspendre un peu leur jugement, jusques à ce qu'ils ayent entendu quel est l'effet de la liberté que j'ay prise, & je m'assure qu'elle contentera les plus difficiles : comme de vérité moy-mesme je n'ay point usé de cette liberté, qu'après avoir long-temps consulté l'oreille, qui m'a fait comprendre que l'usage en estoit absolument necessaire, pour une plus grande perfection & pour la beauté de mon ouvrage. S'il se trouve que j'aye heureusement rencontré, cet heureux succès ne donnera le courage de continuer, pour tascher à satisfaire le public, par l'impression de mes autres pièces.

On vous advertit, qu'il y a quelques motets où la basse continué est notée un ton plus haut que les autres parties, qui doivent neantmoins estre chantées au mesme ton que cette basse-continué. Et que toutes les tierces majeures sont marquées en cette partie par un 3, & les mineures par un b.

Transcription de l'avis de Jacques II de Sanlecque**L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.**

Amy lecteur, je ne m'arresterois point à vous prouver que l'imprimerie merite par excellence d'estre estimée la plus diligente & plus fidelle interprete de l'esprit humain mesmes de la parole & de la voix, avec plus grande certitude également uniforme & d'usage beaucoup plus avantageux que ne peut estre l'écriture ; de laquelle toutefois j'avoué que les caractères d'impression doivent imiter tous les traits & les plus particuliers ornements des divers effets de la plume. Il me suffira de vous justifier icy mes motifs d'une curiosité plus exacte à rechercher des manuscrits les plus rares d'où j'ay tiré diverses observations nouvelles ; & particulièrement que comme il y a des notes simples & doubles crochus pour la moindre durée du chant ; de mesme pour celle du silence il y a pareillement des marques à simple & double crochet ainsi désignées [exemple] avec la dernière desquelles, je vous ay marqué les demy soupirs, l'ayant ainsi renversée [exemple] avec plus de distinction que cette première marque aussi renversée de la sorte [exemple] qui se pratique ordinairement. J'ose pareillement esperer que vous ne condamnerez pas d'abord l'affectation de quelque distance nécessaire entre les caracteres des simples & doubles crochus liés ensemble pour représenter les diminutions, echos, ports de voix, &c. dans les divers intervalles les plus éloignez, comme 8, 6, 5, 4, 3, & en degrez conjoints, avec la conjoncture (dans les interstices d'icelles) des fréquents & divers incidens de [bémol, bécarre, dièze], des points & tremblements de voix, &c. qui par toutes les précédentes impressions n'ont esté représentés en leur exacte disposition & véritable situation conformément à l'écriture suballeguée : à laquelle toutefois je n'ay pas creu me devoir entièrement assujétir dans toutes les moindres occurrences de quelques doubles crochus qui ne s'entresuivent à degrez conjoints, mais, quoique rarement, se peuvent remarquer en tierce &c. où pour lors il n'y a qu'un des crochets qui s'entrelie. Je presume aussi (amy lecteur) que vous ne désagrèz pas la nouveauté des crochus simples & doubles qui, libérées de toutes les liaisons susmentionnées, doivent avoir la queue en bas, ce que j'ay distingué par des crochets differens de celles qui ont la queue en haut, lesquelles on s'est contenté de renverser dans toutes ces impressions précédentes par un effet du tout opposé à la pratique des artistes escrivains sus-alleguez ; outre l'absurdité du changement à gauche des crochets qui devroient estre à droite. Enfin craignant d'exceder insensiblement les limites que je m'estoit prescrit en ce rencontre, je réserveray pour une autre occasion de vous former l'analyse de toutes les considerations apologetiques ausquelles je me suis laissé emporter, & spécialement pour l'innovation d'une plus agréable grosseur de plume que j'ay observé dans toutes les notes avec une harmonie ou oeconomie de beaucoup plus de difficulté que tout ce qui s'est fait par le passé aux caractères de musique ; veu que j'ay inviolablement laissé les distances ordinaires de reglets ou patte de cette musique de concert, & mesmes de celle d'airs, de laquelle je vous eusse icy fait present par un essay de quelques lignes ; mais j'ay esté borné dans cette seule page qui me contraint aussi de vous laisser la peine de rechercher plusieurs autres circonstances de decoration dont j'ay tasché d'obliger la republique des amateurs de la symphonie, suivant en cela les avis de plusieurs de ses plus intelligens & de leurs souhaits depuis plusieurs années ; particulièrement de l'excellent authour de ce livre [Moulinié] qui tient une des premières places entre les maîtres de musique les plus illustres de ce siècle ; pour qui j'ay toute sorte de respect et de déference. Je ne doute point que plusieurs ne s'étonnent du transport de curiosité extraordinaire que j'ay eu pour la musique, lors qu'ils sçauront qu'outre les deux sortes de caractères d'icelle susallegués, j'ay encore fait une plus grande despençe, tant à celle d'une extrémité nouvelle en grosseur pour la musique d'église destinée à l'impression des livres de pupitres, que mesme en une autre musique d'extrémité opposée en petitesse & dans une patte beaucoup moindre que celle de la musique d'airs quoy que les notes en paroissent presque aussi sensibles, & de facilité dernière pour les impressions des livres à porter en la poche, dont vous pouvez voir quelques essays en l'impression de tous les pseumes de David, comme aussi de la plus grosse musique en une messe que j'ay imprimé dont je puis fournir aux plus curieux.

Que si, contre mon espérance, vous n'estiez entièrement d'accord (amy lecteur) de tout ce qui ce pourra remarquer dans ces premiers essays de tous mes nouveaux caractères de musique, & que par valides raisons vous m'y peussiez prouver nécessaire quelque augmentation, alteration, ou innovation ; je suis & seray toujours dans un zele inviolable pour la perfection & la supreme vérité, avec laquelle je desire estre éternellement, amy lecteur, votre tres-humble serviteur. J. de Sanlecque.

JS-6 René OUVRARD
Secret pour bien composer en musique par un art nouveau.
 Paris, Jacques II de Sanlecque, Veuve Gervais Alliot et Antoine Clément, 1658/1660. 1 vol. 4°.

Titre et adresse

SECRET POVR BIEN COMPOSER EN MVSIQUE PAR VN ART NOVVEAV, SI FACILE, QVE CEVX MESMES qui ne sçavent pas Chanter, pourront en moins d'un jour COMPOSER A QVATRE PARTIES sur toute sorte de Basses. DONNE AV PVBLIC PAR VN MAISTRE DE MVSIQUE. [Sénèque, Epist. 64] [Corbeille de fleurs]. A PARIS. Chez IACQVES DE SENLECCQVE, Graveur Fondateur de Caracteres & planches d'Imprimerie, Imprimeur &c. à l'Hostel de Baviere proche la Porte de Saint Marcel. Et se vendent au Palais Chez la Veuve GERVAIS ALLIOT, & ANTHOINE CLEMENT, proche la Chapelle de Saint Michel. M.DC.LVIII. AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Pièces liminaires et tables

- f. [2r] *Au public* [épître de l'auteur, reproduit ci-dessous].
 f. à2r *Avertissement de l'auteur sur l'intelligence de son dessin.* – Ce que c'est que la musique. – Ce que c'est que Composition à Quatre parties. – Ce que sont ces Parties. – Ce que c'est qu'une Basse donnée pour Sujet. A la fin : "LA TABLE SUIV" [la planche est en fait reportée à la fin].
 f. dépl. [Grande table] "Secret pour pour composer en musique sur toute sorte de basses". [Petite table] "Table des nombres accordans, discordans et mixtes simples et composez". (Matheus sc.) [A gauche, un résumé latin du traité en une colonne en typographie] "Versus dogmatici".
 f. M2r Extrait du privilège du roi octroyé pour 5 ans à Du Reneau pour le présent ouvrage, du 25 février 1658, signé De Bernage. Registré par la Communauté des libraires le 26 avril 1658 (D. Bechet, syndic). Achevé d'imprimer du 7 mai 1658.

Contenu

- CHAPITRE 1
 p. 1-4 Explication du contenu dans la grande & petite Table.
 CHAPITRE 2
 p. 4-6 Pour ceux qui ne sçavent chanter.
 CHAPITRE 3
 p. 7-10 Des usages differens de la grande Table.
 CHAPITRE 4
 p. 10-13 Regles du secret de la composition à quatre parties.
 CHAPITRE 5
 p. 13-20 Application des quatre règles precedentes.
 p. 20-21 Rencontre.
 p. 22 Basse des huit tons, avec leurs cadences, données pour mettre à quatre parties.
 CHAPITRE 6
 p. 23 Des accidens qui surviennent à la basse, & des remèdes qu'il y faut apporter.
 p. 23-25 Remèdes.
 CHAPITRE 7
 p. 26-29 Des accidens qui surviennent aux paties.
 p. 30. Abregé de la pratiques du secret de la composition.
 CHAPITRE 8
 p. 31-32 Premier exemple. De tous les intervalles que peut faire la basse tant en descendant qu'en montant, avec la composition des parties.
 p. 32-33 Second exemple. De exceptions & cas extraordinaires de la basse & des parties.
 CHAPITRE 9
 p. 34 De la pratique des dissonances par nostre secret.
 p. 35 De la sixte.
 p. 35-36 De la quarte.
 p. 36-37 Des dissonances.
 p. 37-38 De la seconde ou neuvième.
 p. 38 De la septieme.
 p. 39-44. Du triton et de la fausse-quinte.
 p. 44-46. Des suppositions
 p. 46 Conclusion.

Description

4°, [2]a²e²A-M², [12]-46 p.-1 pl. dépl.-[2] p. Exemples musicaux notés (type MMS). Bandeaux aux initiales L. R.

Références

LABORDE Essai III, 461, RISM B-VI p. 630, Bibl. Ballard p. 18, COHEN Renaissance p. 94, PSYCHOYOU Ouvr1.

Localisations

*Bologna CMBM : E 123 (microfilm à Paris BNF : Vm micr 372).

Bordeaux BM : Mus. 444

*Paris Maz. : A 12388 (la planche gravée manque)

Notes

Le privilège est connu dans les archives de la Communauté des imprimeurs et libraires de Paris : Ms. fr. 21944 f. 178v (cf. BRENET Privilèges p. 413). Le permis d'imprimer, été délivré au sieur Du Reneau par lettres du 25 février 1658, est mentionné dans Paris BNF : Ms. fr. 16754, f. 50v. Cette première émission est publiée sous un nom d'emprunt d'Ouvrard.

Seconde émission de 1660 :

Titre et adresse

[...] de Basses. PRESENTE AV ROY PAR R. O. MAISTRE DE MVSIQVE. [Sénèque Epist. 64] [Corbeille de fruits] A PARIS, Chez la Veuve GERVAIS ALLIOT, & ANTHOINE CLEMENT, proche la Chapelle Saint Michel. M.DC.LX. AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Description

4°, [16]-46 p.-1 pl. dépl.-[2] p.

Pièces liminaires et tables

f. [2r]-[3r] Dédicace de R. Ouvrard au roi (repr. ci-dessous).

f. [4r]-à1v Au public [épître de l'auteur, repr. ci-dessous].

Localisations

Kobenhavn KB :

*Paris Maz. : A.19345 (la planche manque).

*Paris BNF (Mus.) : Rés 891 (la planche est mutilée de la partie gravée).

Notes sur l'émission

Cette émission diffère de celle de 1658 par le changement de la page de titre et l'adjonction de 2 feuilles contenant la dédicace au roi. Le reste de l'ouvrage est en fait l'édition de 1658. Sur ces deux ajouts le nom d'Ouvrard apparaît clairement, en toutes lettres ou en initiales. On peut supposer que cette émission provient de la vente du stock de l'édition par la Veuve de Jacques II de Sanlecque après la mort de son mari fin 1659.

Notes sur l'œuvre

Ce traité d'Ouvrard a été copié par Étienne Loulié entre 1680 et 1693 (Bruxelles BR : Ms. II 4167, f. 77-82). Il fait partie d'une liasse des papiers Loulié qui a été apportée de Paris à Bruxelles par François-Joseph Fétis. Sur cette copie, voir PSYCHOYOU Ouvr1-C.

Transcription du début de l'Avertissement

Ce seroit icy le lieu de parler à fonds de la difficulté de composer en musique, & de montrer que cet art n'a pas eu un meilleur destin que les autres, par les soins que ses maîtres ont pris de l'embellir plustost que de le rendre facile : il sembleroit mesme à propos que je m'étendisse sur les utilitez avantageuses que le public doit recevoir de mon secret, pour le porter à s'y attacher fortement, comme au seul moyen d'arriver à la connoissance de cet art, & de surmonter les difficultez de la composition. Mais n'ayant point d'autre dessein que d'instruire, sans vouloir mesme estre connu, j'entre d'abord en matiere, & je dis, que je pretends enseigner, dans le peu de temps qu'il faut pour lire le contenu de ce livre, le Moyen de composer en musique à quatre parties sur toute sorte de basses. Et comme je donne mon secret au public, c'est à dire autant à ceux qui n'ont jamais oüy parler de musique, qu'à ceux, ou qui sçavent desja chanter leur partie, ou qui y sont plus avancez, je dois expliquer en faveur des premiers, ce que c'est que musique en fait de composition ; ce que c'est que composition à quatre parties ; ce que sont ces parties ; & ce que c'est qu'une basse donnée pour sujet ; afin que ceux qui liront ce petit ouvrage ne soient point arrestez par l'obscurité des termes & l'ignorance qu'ils avoient de mon dessein. [...]

Transcription de l'avis de l'auteur au public

AU PUBLIC

Je te fais un present, qui d'abord te paroistra peutestre de peu de consequence, parce que je te le donne sans les éloges, & sans le faste dont on accompagne d'ordinaire les ouvrages, qui promettent quelque chose de nouveau. Tout dénué qu'il est de ces ornements extérieurs, je ne craindray pas de te dire à son avantage, qu'on ne t'en a jamais fait de si rare en quelque art ou science que ce soit : puisque par la veuë d'une seule table je te decouvre aujourd'huy le Secret de la composition du plus beau, &, ce qui est considérable en ce point, du plus difficile de tous les arts : au lieu que tu peux raisonnablement plaindre, de voir jusqu'icy tous les arts & toutes les sciences demeurées en l'état de leur premiere invention, ou ne l'avoir pas beaucoup changé, quant à la façon de les apprendre ; nonobstant l'effort que les doctes de tous les siecles ont fait, pour les reduire en abrégé & les rendre plus faciles.

Cette verité ne peust estre contreditee qu'à ton profit, c'est à dire, qu'aucun ne doit estre receu à la contester, qu'il n'apporte à mesme temps un secret pareil à celui que je te donne. Je ne m'arresteray donc pas à la prouver, non plus qu'à rechercher icy la cause du peu d'avancement que les doctes de tant de siècles ont fait, pour nous faciliter les sciences. Seulement, afin que tu ne t'imagines pas, que j'en rejette la faute sur ces grands hommes qui ont employé tous leurs soins à les cultiver, & que je les accuse, comme a fait Senèque, de s'estre occupés pour la plupart à des choses inutiles, plus curieuses que profitables, & d'avoir ainsi manqué les necessaires [Sen. Epist. 45]. Je ne diray en passant, que s'il y a de leur faute, elle vient de la passion qu'il ont eue de les enrichir, & de ce que les ayant considerées comme un heritage, qu'il devoient laisser à leurs neveux plus grand qu'ils ne l'avaient receu de leurs peres ; & voyant d'ailleurs qu'il y avoit encore beaucoup à adjoûter, suivant la pensée du mesme philosophe [Sen. Epist. 64]. Ils ont crû, qu'il les falloit rendre parfaites, avant que de penser aux moyens de les rendre faciles. Ou peutestre qu'on ne s'est apperceu, sinon du temps d'Erasmus, que la voye de l'Abregé estoit la plus courte pour avancer ce dessein : In tradendis disciplinis (repetoit-il souvent au rapport de Glarean) compendium saepe prodesset, ac pluribus ansan dare ad majora capessenda. Quoy qu'il en soit, il est constant que pour les apprendre, tu éprouves à cette heure les mesmes difficultes, qui s'y rencontroient il y a deux mille ans.

Mais, comme j'ay dit, ce n'est point icy le lieu d'approfondir cette matiere ; je t'y dois seulement entretenir de la qualité du present que je te fais. Et pour cela j'adjoûteray encore ce mot en sa faveur : que la musique estant une science, dont l'effect & l'agrément depend absolument de sa pratique, il n'appartient qu'à ceux qui sont connus en cette profession d'en bien parler ; & qu'ainsi, ce present l'estant fait par une personne de cet ordre, tu ne dois point regarder comme les vaines idées d'un contemplatif ou théoricien, qui bien souvent ne subsistent qu'en l'air, ou tout au plus dans l'esprit de celui qui les a formées & produites ; mais comme de solides assurances d'en toucher aussitost l'effect que les promesses. Consequemment, il ne faut pas que tu apprehendes, que l'art que je te veux enseigner soit hors de la portée commune, depende d'une plus haute connoissance, & que parcequ'il y a des nombres, il soit besoin, comme autrefois en l'Escole de Platon, d'estre instruit dans les Mathematiques, pour comprendre nostre secret. L'entrée n'en est deffenduë à personne : il est ouvert à toutes sortes de genies, d'âges & de sexes ; & les choses y sont rendus si faciles, qu'il suffit de sçavoir lire, pour y estre parfaitement scavant.

En voyla assez pour sa recommandation, & trop pour mon desir ; car je veux que ton experience te convainque plustost que mes discours. Si tu n'as aucune connoissance de la Musique, tu trouveras icy le moyen d'en devenir maistre en moins d'un jour, puisque tu pourras aisément composer à quatre parties, & te donner la satisfaction d'entendre ce que mesme tu t'étonneras d'avoir pû faire sans travail : Ceux qui savent chanter leur partie, outre ce que je viens de dire apprendront à connoistre la distance de tous les intervalles de la musique; l'ordre & l'engagement des defés, &, ce qui leur est en quelque façon necessaire, à prendre justement leur ton & le donner aux autres : Enfin les Maistres de l'Art, qui n'ont pas besoin de nostre secret ny de l'une ny de l'autre maniere, ne laisseront pas d'y avoir leur part ; ils abreggeront, par son moyen, les longues peines qu'ils souffrent à enseigner les principes de la composition, & y découvriront assurément des lumieres, qu'ils n'auroyent possible jamais apperceuës. Je n'en diray pas davantage, de peur que tu ne crüsse que j'exagererois mon present, afin d'attirer tes reconnoissances, & d'avoir tes applaudissemens : je suis si éloigné de cette pensée, que, pour t'en exempter tout-à-fait, je ne veux pas mesme que tu me connoisse. Adieu : jouis maintenant d'un bien que tu as long-temps désiré, qu'on ne t'a point encore donné, & que tu n'avois peutestre pas ozé esperer ; et fais en sorte, que la postérité t'ait l'obligation de le recevoir de tes mains, en suite du bon accœuil qu'il aura receu de toy.

Transcription de la dédicace au roi figurant dans l'émission de 1660

AU ROY.

Sire, C'est principalement pour les Roys qu'on doit abregger les Sciences. Il n'est point mal-seant à leur Royale Grandeur d'apprendre & de sçavoir ; mais il l'est en quelque façon, d'apprendre longtems & de ne sçavoir qu'avec peine. Il n'est pas aussi necessaire, ny qu'ils s'adonnent à toutes sortes de Connoissances indifféremment, ny mesme qu'ils arrivent à la dernière perfection des Arts & des Sciences ; mais il semble qu'ils ne peuvent se dispenser de connoistre en elles-mesmes les choses que l'usage leur rend plus familières, & qui deviennent quelquefois l'objet de leurs attentions ; surtout quand cette Connoissance ne descend point dans une Pratique indigne de l'occupation de leurs mains Royales. La musique, Sire, est un art tout noble, tout spirituel, & que votre Majesté a rendu tout royal depuis qu'Elle luy a donné une partie de ses inclinations : Et quoyqu'on n'ait pas estimé que la pratique de son chant & de ses instruments fût de la bien-séance des Roys, parce qu'ils en pouvoient mieux recevoir le plaisir de la bouche ou des mains de leurs sujets, celle de la composition a toujours esté reputée si relevée & si digne mesme de l'occupation de Dieu, qui a tout fait avec poids, nombre & mesure, que toute l'Antiquité n'a pas craint de l'appeller un Grand Maistre de Musique. Je presente à vostre Majesté, Sire, la Pratique de cette composition en abrégé, afin qu'elle puisse comprendre sans peine les secrets d'un art qui a le bonheur de lui plaire, & qu'elle honore souvent de son attention. Je n'ay pas cru devoir consacrer cet ouvrage à V. M. qu'après l'avoir exposé au Jugement du Public & après avoir tiré l'adveu que donne maintenant tout vostre Royaume à l'Infaillibilité de mon Secret : d'ailleurs, j'ay crû devoir attendre que la Paix, qui vient de couronner vos triumphes, laissast à V. M. le loisir de cherir les Sciences & d'aymer les Arts. Que je serois glorieux, Sire, s'il m'arrivoit un pareil bon-heur qu'à celui qui inventa les notes & les lignes de la musique, à qui le Pape Benoist VIII fit l'honneur de ne vouloir point descendre de son trosne, qu'il n'eût pris de luy l'intelligence de son invention ! Si votre Majesté daignoit employer seulement une demie heure à l'épreuve de la mienne, & que je püsse quelque jour orner ce livre de la composition du plus grand roi du monde, mes desirs les plus ambitieux ne seroient-i pas pleinement satisfaits ? Du moins, Sire, auray-je cet avantage, que les siècles à venir, qui peut-estre cultiveront mon Secret, verront à mesme temps une marque éternelle de mon zele pour le service de V. M. de ma reconnoissance pour l'approbation dont elle eut la bonté d'honorer ma musique l'an passé, & du profond respect avec lequel je suis, de Vostre Majesté, Sire, Le tres-humble, tres-obeyssant, & tres-fidelle serviteur & sujet, R. OUVREARD.

JS-7

François ROBERDAY

Fugues et caprices à quatre parties mises en partition pour l'orgue.

Paris, Vve Jacques II de Sanlecque, Jean Hanocq et Jacques Laisné, 1660. 1 vol. 4°.

Titre et adresse

FVGVES, ET CAPRICES, A QVATRE PARTIES MISES EN PARTITION POVR L'ORGVE. Dediez aux amateurs de la Musique. Par FRANCOIS ROBERDAY, Valet de Chambre de la Reyne. [Marque typographique ronde de Jacques II Sanlecque]. A PARIS, Chez la Veufue de SANLECCQVE, dans l'Hostel de Bauiere, proche la Porte saint Marcel. Et se vendent, Chez IEAN HANOCQ, & IACQVES LAISNE, Marchands Libraires, sur le quay des Augustins du grand Conuent, proche le Pont Neuf, à la fleur de Lys Couronnée. M. DC. LX. AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Pièces liminaires et tables

f. à2r Avertissement de Roberday au lecteur (repr. ci-dessous). Achevé d'imprimer du 14 août 1660.
 f. à3v Extrait du privilège accordé à François Roberday, sa veuve et ses enfants pour l'impression et la vente de ses oeuvres en musique (Paris, Languet, 27 février 1660).
 f. à4r Errata.
 p. 100 Marque typographique de Jacques II Sanlecque.

Description

Partitura pour clavier (les quatre parties sont sur 4 portées superposées), 4° obl., [8]-100 p., à4A-M4N2. Musique notée (type MMS), lettrines 23 x 23 mm, bouquets 37 x 43 mm.

Dépouillement

1.	Fugue	Caprice sur le mesme sujet.
2.	Fugue 2me.	Caprice sur le mesme sujet.
3.	Fugue 3me.	Caprice sur le mesme sujet.
4.	Fugue 4me.	
5.	Fugue 5me.	
6.	Fugue 6me.	Caprice sur le mesme sujet.
7.	Fugue 7me.	[suivie d'une seconde pièce sur le même sujet]
8.	Fugue 8me.	Caprice sur le mesme sujet.
9.	Fugue 9me.	Caprice sur le mesme sujet.

10. Fugue 10me.
11. Fugue 11me.
12. Fugue 12me.

Localisations

*Paris SG : Rés Vm 127. Le feuillet d'errata (à4) est supprimé mais 39 des 41 erreurs signalées dans l'exemplaire de Paris BNF sont corrigées avec des collettes provenant du même atelier. D'autres corrections sont faites avec des collettes ou au compoiteur.

*Paris BNF (Mus.) : Vm7 1812

Références

RISM R 1788, GARROS-WALLON n° 512, Cat. Brossard 527, Cat. Séguier p. 212.

Notes sur l'oeuvre

Restitution par Alexandre Guilment dans *Archives des Maîtres de l'orgue des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, III (1901). Restitution par Jean Ferrard (Collection *Le Pupitre*, Heugel, 1972). Les reconstituteurs se sont attachés à identifier quelles fugues étaient de Froberger, Ebner ou Frescobaldi ; la cinquième a pu être rendue à Froberger (c'est son *Ricercar VII*).

Notes sur l'édition

Un extrait du privilège est transcrit dans FOURNIER p. 16. On remarquera dans l'avertissement de Roberday les raisons qu'il donne pour publier ses fugues en partitura et non en "tablature pour clavier" (c'est-à-dire avec les deux portées habituelles pour la main droite et la main gauche). Les seules éditions qui avaient été imprimées en France sous forme de tablature pour clavier étaient, hormis les essais d'Attaignant, les deux livres d'orgue de Titelouze (cf. GUILLO Ballard 1623-K et 1626-F). Ceci représentait une difficulté typographique considérable pour l'époque.

Transcription de l'avertissement de l'auteur

ADVERTISSEMENT.

De tous ceux qui s'adonnent à la composition de la Musique, il n'y a personne qui ne reconnoisse que la partition ne soit la manière d'écrire la plus utile & la plus avantageuse, par ce que les parties estant toutes ensembles, & neantmoins distinguées les unes des autres, on peut bien plus facilement les examiner chaqu'une en particulier & voir le rapport qu'elles ont toutes entre-elles. On y peut mesme d'escouvrir bien plustost tout ce qu'il y a de bien inventé, & si quelque fois on entreprend de traiter presqu'en mesme temps plusieurs sujets, cela paroist bien evidemment dans la partition ou toutes les moindres notes peuvent estre exactement remarquées. Il y a encore cet avantage que si on veut joüer ces pièces de musique sur des violles ou autres semblables instruments, chacun y trouvera sa partie detachée des autres ; tellement que la seule difficulté, que l'on pourroit opposer, est que ces fugues & caprices estant faites principalement pour l'orgue, il est bien plus difficile de les joüer sur la partition que si elles estoient écrites en la tablature ordinaire. Mais ceux qui possèdent un peu le clavier sçauront qu'il ne leur sera pas si difficile, qu'ils se l'imaginent, d'acquérir l'habitude & la facilité de joüer sur la partition, & il y en a dans Paris, qui peuvent rendre tesmoignage de cette verité par leur propre experience : joint qu'il leur sera toujours facile de reduire, quand ils voudront, toutes ces pièces dans la tablature ordinaire. Cela estant ainsi il y a lieu de s'estonner de ce qu'il ne se trouve personne parmi nous qui se soit voulu servir de cette methode pour mettre au jour ses ouvrages, & c'est en partie ce qui m'a donné occasion de composer ces Fugues & Caprices, & les donner au public pour exciter à ce travail ceux qui font leur principale profession de cet art, & qui y employant tout leur temps y peuvent avoir acquis de plus belles connoissances.

Il se trouvera dans cet ouvrage quelques endroits peut-estre un peu trop hardis aux sentimens de ceux qui s'attachent si fort aux anciennes regles qu'ils ne croyent pas qu'il soit jamais permis de s'en departir. Mais il faut considerer que la musique est inventée pour plaire à l'oreille, & par consequent si je leur accorde qu'un ouvrier ne doit jamais sortir des regles de son art, ils doivent aussi demeurer d'accord que tout ce qui se trouvera estre agreable à l'oreille doit toujours estre censé dans les regles de la Musique. C'est donc l'oreille qu'il faut consulter sur ce point, & comme je n'ay rien fait que je ne l'aye veu pratiquer par les plus habiles dans cet art, & qui n'ait esté trouvé fort agreable dans l'execution, je ne doute point que si on suspend son jugement jusques à ce qu'on ait ouy l'effet des notes, qui semblent ne se defendre pas assez bien sur le papier, on ne trouvera pas que je me sois donné des licences, que pour ne pas laisser échapper des traits, que j'ay creu devoir estre les plus agreables. J'avoüe neantmoins que j'ay quelque fois abandonné cette maxime, lors que j'ay voulu m'astraindre à traiter en mesme temps plusieurs sujets, & les repeter tous dans toutes les parties ; & je ne scay pas si en cette rencontre l'oreille trouvera toute sa satisfaction, mais j'ay bien voulu esprouver ce que je pouvois executer en ce genre d'écrire.

Comme il ne seroit pas juste que je tirasse advantage du travail d'autrui, je vous dois avertir que dedans ce livre il y a trois pieces qui ne sont pas de moy, il y en a une qui a esté autrefois composée par l'illustre Frescobaldi, une autre de Monsieur Ebner, & la troisieme de Monsieur Froberger, tous deux organistes de l'empereur ; pour les autres je les ay toutes composées sur des sujets qui m'ont esté presentez par Messieurs de la Barre, Couperin, Cambert, d'Anglebert, Froberger, Bertali, Maître de la musique de l'Empereur, & Cavalli organiste de la Republique de Venise à saint Marc, lequel estant venu en France pour le service du Roy, lors que mon livre s'achevoit d'imprimer, je l'ay prié de me donner un sujet, afin que mon livre fut aussi honoré de son nom.

Il ne me reste plus qu'à vous dire que les caprices se doivent (quant à la mesure) joüer à discretion & fort lentement, quoy qu'ils soyent nottez par des crochües & doubles crochües, & que quelque diligence que j'aye apporté à corriger, cela n'a pas empesché qu'il ne se soit encor trouvé quelques fautes, ce qui m'a obligé de faire un errata par lequel je vous supplie de commencer à voir le livre. Je n'y ay point marqué plusieurs liaisons qui ont été obmises, & quelques pauses où il y a erreur, les sçavans y suppléeront facilement. Si au surplus on trouve quelques difficultés, & que l'on se veuille donner la peine de me les communiquer, on me fera beaucoup d'honneur, & je tascheray autant qu'il me sera possible d'y satisfaire. Si je reconnois que cet ouvrage contente ceux auxquels je les presente, je me resoudray volontiers à mettre encore quelque chose sous la presse, & d'un caractère nouveau & plus petit, où je tascheray à estre plus exact.

Transcription partielle du contrat entre Roberday et Marie Manchon, veuve de Jacques II de Sanlecque (cité dans FOURNIER p. 16).

Marie Manchon sa veuve continua le commerce de l'impression de musique, ce qui se trouve confirmé par un acte passé en la maison de ladite veuve, par Manchon notaire, qui en a gardé la minute, à Paris, le 16 avril 1660 ; lequel acte original, que j'ai sous les yeux, porte un traité entre ladite veuve de Sanlecque et François Roberday, Valet-de-chambre de la Reine, pour l'impression des œuvres dudit Roberday, lequel avoit obtenu le 27 février 1660 un privilège du Roi [...] Les conventions sont, que ladite veuve de Sanlecque imprimera, de sa moyenne musique, les Œuvres dudit sieur Roberday, au nombre de cinq cens exemplaires, chaque feuille in-quarto, moyennant la somme de vingt-quatre livres, qui seront payées à la livraison de chaque feuille imprimée sur du papier que le sieur Roberday s'engage à fournir. Et pour obvier à toute difficulté, on mit cette clause dans l'acte : « Et afin que ladite veuve ne puisse être troublée à faire lesdites impressions, dès-à-présent ledit sieur Roberday, en tant que besoin seroit, lui fait cession du droit & privilège à lui accordé par lesdites lettres, pour raison des impressions qu'il commettra à ladite veuve.

JS-8 Étienne DU CHEMIN.
Odes d'Horace mises en musique à 4 parties.
Paris, 1661. 4 vol. 4°.

Documents

Edition perdue, dont l'existence est attestée par les mentions suivantes :

"Les Odes d'Horace en Musique, 4 vol." Cat. Huygens n° DD.

"Les odes d'Horace à 4 p. par Etienne Duchemin. Imprimé en 1661". Bibl. Ballard p. 35.

"CHEMIN (Etienne du), Avocat en Parlement, mit en musique à quatre parties les odes d'Horace, & les fit imprimer en 1661". LABORDE Essai III, 405. Mention reprise dans BECKER col. 301, qui précise le format (4°) mais déforme le nom de l'auteur en *"Themis"*.

Notes sur l'œuvre

Dans son *Harmonie universelle* de 1636, Mersenne donne deux pièces de Du Chemin : la première chanson du IIIe livre des *Odes* d'Horace à la page 395 du *Livre VIe de l'Embellissement des Chants*, et une *Ode* de Pindare à la p. 418 du même livre. Du Chemin est cité quelques fois dans la correspondance de Mersenne dans les années 1634-1639 ; voir l'éclaircissement dans MERSENNE Correspondance IV, 138-139. A noter que les éditeurs de la *Correspondance* de Mersenne l'ont erronément prénommé Nicolas en le confondant avec Nicolas Du Chemin, imprimeur de musique parisien actif dans la seconde moitié du XVIe siècle.

Notes sur l'édition

Vu la faible précision des éléments dont on dispose, il pourrait s'agir d'une édition de Robert III Ballard comme d'une édition tardive de Marie Manchon, veuve de Jacques II Sanlecque. Il nous semble plus probable qu'elle provienne de chez Sanlecque car elle n'est citée dans aucun des catalogues des Ballard. Elle est incluse ici au bénéfice du doute et figure également dans notre étude sur les Ballard (cf. GUILLO Ballard 1661-J).